

DE : Madame Geneviève Guilbault
Ministre de la Sécurité publique

Le

TITRE : Les mécanismes de coordination gouvernementale en sécurité civile

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le Québec a vécu, au cours dernières années, plusieurs sinistres d'envergure qui ont mobilisé une grande partie de l'appareil gouvernemental. Les inondations printanières qui ont touché la région de la Montérégie en 2011 et l'accident ferroviaire de Lac-Mégantic en 2013 resteront marqués dans la mémoire collective. Il en est de même des inondations majeures de 2017 et de 2019 qui ont affecté une grande partie de la population québécoise, engendré des pertes considérables ainsi que l'évacuation et le relogement de milliers de personnes, mobilisé une multitude de partenaires en sécurité civile et nécessité le déploiement de nombreuses ressources pour assurer le rétablissement des communautés touchées. Enfin, la pandémie de la COVID-19 qui sévit présentement a conduit le gouvernement du Québec, pour la première fois de son histoire, à déclarer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire et à mettre en œuvre des mesures sans précédent.

Ces événements rappellent que le Québec n'est pas à l'abri des sinistres de grande ampleur. D'autres se manifesteront vraisemblablement dans le futur et mettront encore à rude épreuve la capacité de résilience des collectivités ainsi que des ministères et des organismes (MO) gouvernementaux. Cela semble d'autant plus inévitable alors que l'accroissement des phénomènes météorologiques extrêmes découlant des changements climatiques est susceptible d'exacerber l'importance des risques ainsi que la fréquence et l'intensité des sinistres. Des régions et des communautés se trouveront davantage exposées à certains événements, particulièrement ceux de nature hydrométéorologique, qui ont le potentiel d'engendrer des conséquences de plus en plus graves.

Pour relever de façon plus efficace et optimale les défis actuels et ceux des années futures, il s'avère maintenant indispensable de consolider la sécurité civile au Québec. À cet effet, un important chantier a été entrepris par le ministère de la Sécurité publique (MSP) avec différents volets pour rendre le Québec encore plus résilient et prêt à faire face à des sinistres de tout genre. La première étape de celui-ci consiste à actualiser les mécanismes de coordination gouvernementale en sécurité civile.

En effet, devant l'éventualité d'inondations à l'hiver ou au printemps 2021 pouvant survenir simultanément à la pandémie de la COVID-19 susceptible de se prolonger encore plusieurs mois, cette première étape est prioritaire, afin de s'assurer que le gouvernement puisse disposer de structures de coordination et de concertation plus fortes et mieux arrimées.

Systeme québécois de sécurité civile

La Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) (LSC) permet au ministre de la Sécurité publique, de façon générale, de solliciter les MO pour agir en sécurité civile. À cet égard, l'article 63 indique qu'il conseille les MO en matière de sécurité civile et favorise la coordination de leurs actions dans ce domaine.

De même, l'article 80 charge le ministre d'établir et de maintenir opérationnel, en liaison avec les autres ministres et dirigeants d'organismes gouvernementaux qu'il sollicite, le Plan national de sécurité civile (PNSC), lequel couvre toutes les dimensions de la sécurité civile. En concordance, l'article 61 prévoit que les MO sollicités lui prêtent leur concours, en matière de sécurité civile, dans les domaines qui relèvent de leur compétence. Ils doivent notamment participer, selon l'affectation qui leur est attribuée, à l'élaboration de ce plan, à sa mise en œuvre ainsi qu'aux exercices qui y sont prévus.

Concrètement, le système québécois de sécurité civile repose sur la coordination des actions menées en la matière et sur la concertation des divers acteurs. Il privilégie une approche globale et intégrée se traduisant par la réalisation, à tous les niveaux, de mesures complémentaires, tant pour gérer les risques que pour assurer une réponse au moment et à la suite des sinistres. À l'échelle gouvernementale, ce système s'articule, depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990, autour du Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ), de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ), des organisations régionales de la sécurité civile (ORSC) et de la fonction de coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile.

À titre d'exemple, cela implique, au moment et à la suite d'un sinistre majeur, que les MO membres sont coordonnés par l'entremise de ces structures et contribuent, en fonction tout particulièrement des missions établies au PNSC, aux interventions réalisées ainsi qu'au rétablissement des communautés touchées en vue d'un retour à la normale le plus rapide et complet possible.

Nécessaire consolidation des structures

Bien qu'efficaces, ces structures de sécurité civile demeurent fragiles puisqu'elles ne reposent sur aucune assise formelle. Les décisions à l'origine de leur mise en place ne reflètent plus la réalité d'aujourd'hui et sont complètement caduques. Par ailleurs, les mécanismes demeurent largement méconnus puisqu'ils n'ont jamais été officialisés et communiqués.

Le besoin de les consolider a d'ailleurs déjà été documenté, notamment dans le cadre de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024, adoptée par le gouvernement en décembre 2013. Cette politique a pour but d'accroître la résilience des collectivités québécoises aux catastrophes qui, selon les observations, sont en progression constante et engendrent des conséquences de plus en plus importantes.

L'objectif 1.3 vise plus particulièrement l'amélioration de la coordination et de la concertation des intervenants en sécurité civile. L'atteinte de cette cible repose sur la consolidation de ses mécanismes de coordination, et ce, en vue de relever plus

efficacement les défis actuels et futurs à l'égard des risques et des sinistres. Une action visant à répondre à ce besoin est d'ailleurs prévue au Plan d'action national (PAN) afférent à la politique, dont la phase 1 a été adoptée par le CSCQ en 2015.

Outre la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024, la mesure n° 7 du Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations prévoit « une actualisation et une meilleure connaissance des rôles et des responsabilités des MO en sécurité civile ». En lien avec cette mesure, une consolidation des modalités d'organisation et de fonctionnement du CSCQ, de l'OSCQ, des ORSC ainsi que des dispositions relatives à la fonction de coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile est prévue.

2- Raison d'être de l'intervention

La nécessité d'agir promptement en lien avec cette situation se trouve dans le fait que des enjeux considérables se posent face à la possibilité que des inondations puissent se produire à l'hiver ou au printemps 2021, de façon concurrente à la gestion de la pandémie de la COVID-19. Depuis la mise en place du système québécois de sécurité civile au tournant des années 1990, le gouvernement n'a jamais eu véritablement à gérer simultanément deux sinistres d'envergure. Qui plus est, ces événements présentent des réalités et des problématiques fort différentes et une réponse appropriée à l'un peut engendrer des répercussions négatives pour la gestion de l'autre. Cela met en évidence des besoins extraordinaires en matière de coordination gouvernementale ainsi que de préparation aux sinistres.

Bien qu'ils aient démontré leur efficacité dans plusieurs situations depuis leur mise en place, les mécanismes de coordination gouvernementale en sécurité civile gagneraient d'autant plus à être actualisés et renforcés dans ce contexte. Il appert indispensable de mieux définir leurs fonctions et de s'assurer que celles-ci soient en adéquation avec les contributions respectives des acteurs et avec les réalités et les enjeux actuels.

Il convient en effet de considérer que le CSCQ, l'OSCQ et la fonction de coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile se sont grandement transformés depuis leur mise en place en parallèle avec l'évolution du domaine, l'adoption de la LSC en 2001, les enseignements tirés de nombreux sinistres ainsi que les réalités de la société d'aujourd'hui. Leurs assises n'ont jamais été actualisées depuis leur établissement et elles ne correspondent plus à l'organisation, à la composition et aux fonctions actuelles de ces mécanismes ainsi qu'au rôle clé qu'ils exercent en matière de sécurité civile.

Mentionnons notamment que le CSCQ et l'OSCQ sont composés aujourd'hui d'un nombre plus important de MO qu'à l'origine. En effet, ces structures réunissaient au départ moins d'une dizaine de membres alors que l'actuel CSCQ en comporte douze et l'OSCQ plus d'une trentaine. Dans l'optique d'une approche de la sécurité civile plus globale et intégrée et pour répondre plus efficacement aux nouveaux enjeux et défis rencontrés dans le domaine, des MO se sont en effet ajoutés au fil des années. Or, ceux-ci sont engagés en sécurité civile et y consacrent des ressources souvent importantes, sans que leur contribution repose sur des bases administratives solides et bien circonscrites au sein de l'appareil gouvernemental.

De plus, le mandat de l'OSCQ, qui touchait au départ uniquement les interventions lors de sinistres, s'est élargi graduellement pour couvrir aujourd'hui le développement de la connaissance des risques ainsi que les quatre dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. De même, l'OSCQ a reçu, par l'adoption de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024, le mandat d'élaborer et d'assurer le suivi du PAN destiné à sa mise en œuvre. L'approbation de ce plan d'action a pour sa part été confiée au CSCQ. En parallèle, le mandat et les fonctions du coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile se sont aussi transformés de façon appréciable depuis 1990 en concordance avec l'évolution de l'OSCQ.

Il importe aussi de souligner que le CSCQ, l'OSCQ et la fonction de coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile constituent la pierre d'assise du PNSC, institué au début des années 2000 en vertu des dispositions de la LSC. L'établissement et le maintien de ce plan interpellent les membres de ces structures et le coordonnateur gouvernemental sur des aspects allant bien au-delà du mandat confié à ces mécanismes de coordination au moment de leur mise en place.

Enfin, afin d'assurer le développement d'une véritable approche globale et intégrée de la sécurité civile à l'échelle de la collectivité, il est nécessaire de mieux faire connaître les structures et mécanismes à l'extérieur du gouvernement et auprès de la population en général. En effet, actuellement, seule une faible proportion de la population, des municipalités et des organismes du milieu a une connaissance précise du système québécois de sécurité civile et de ses composantes.

3- Objectifs poursuivis

Compte tenu de l'évolution considérable des mécanismes de coordination gouvernementale en sécurité civile depuis leur création il y a une trentaine d'années et de la nécessité de les optimiser, les objectifs de l'intervention proposée sont de :

- accroître l'efficacité et de renforcer la légitimité des structures de sécurité civile en s'assurant que l'OSCQ et la fonction de coordonnateur gouvernemental aient une assise solide et claire, c'est-à-dire qu'elles soient supportées par une décision officielle;
- améliorer la connaissance et la compréhension des mécanismes de coordination gouvernementale par l'ensemble des intervenants concernés, incluant les municipalités et la population, et ainsi renforcer la capacité d'action et l'arrimage;
- confirmer les modalités de fonctionnement du CSCQ et de l'OSCQ, afin qu'ils reflètent le rôle qu'ils occupent désormais et qu'ils soient en mesure de mieux faire face aux enjeux actuels et futurs;
- préciser les mandats respectifs et les rôles des intervenants engagés dans ces structures, et ce, dans toutes les dimensions de la sécurité civile, y compris le rétablissement;
- corriger l'écart qui subsiste entre le rôle dévolu initialement par le CSCQ au coordonnateur gouvernemental et celui qu'il exerce désormais.

La capacité du Québec de faire face adéquatement aux enjeux de sécurité civile passe impérativement par une coordination efficace de l'ensemble des intervenants.

4- Proposition

L'intervention proposée consiste à formaliser l'objet et les modalités d'organisation et de fonctionnement du CSCQ et de l'OSCQ ainsi que la fonction de coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile par l'approbation des dispositions présentées en annexe ainsi qu'à autoriser la ministre de la Sécurité publique à rendre ces dispositions publiques.

Cette proposition, appuyée par les MO participant aux structures de sécurité civile et en tant que première étape d'un chantier plus large visant à renforcer la capacité du Québec de faire face aux enjeux de sécurité civile, offre l'opportunité de :

- favoriser une gestion plus efficace des risques et des sinistres dans un contexte en évolution, et de mobiliser les différents intervenants vers cet objectif;
- diffuser des informations claires et précises sur ces mécanismes qui constituent des composantes clés du système québécois de sécurité civile,
- apporter des précisions sur les responsabilités désormais assumées par les membres du CSCQ et de l'OSCQ et par le coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile, et de mieux assoir leur rôle;
- réaffirmer l'importance de ces mécanismes de coordination et de confirmer le rôle qu'ils occupent dans l'appareil gouvernemental et dans l'ensemble du système québécois de sécurité civile;
- clarifier le fonctionnement de ces mécanismes et de consolider leurs assises;
- réaffirmer les fondements du système québécois de sécurité civile et des mécanismes de coordination gouvernementale reposant sur la coordination des actions et la concertation des acteurs;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 ainsi qu'à la mise en œuvre de l'action n° 8 du PAN, qui prévoyait spécifiquement cette mesure;
- mettre en œuvre l'un des principaux moyens prévus pour assurer la réalisation de la mesure n° 7 du Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations lancé le 1^{er} mars 2018, qui prévoyait également cette mesure.

Principales dispositions proposées

Afin de répondre à ces objectifs, des modalités d'organisation et de fonctionnement du CSCQ et de l'OSCQ ainsi que des dispositions relatives à la fonction de coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile, jointes en annexe, sont proposées.

Rappelons qu'il s'agit d'une première étape d'un important chantier visant à consolider la sécurité civile au Québec, lequel prévoit notamment l'accroissement de la capacité d'intervention en sécurité civile sur le terrain en soutien aux municipalités, la modernisation du Centre des opérations gouvernementales et du Centre national de coordination gouvernementale, l'amélioration du soutien offert aux sinistrés lors du rétablissement (service à la clientèle, prestation électronique de service, etc.) ainsi qu'une révision de la LSC.

Le premier chapitre de l'annexe est consacré au CSCQ. Tout en préservant plusieurs principes clés définis dès sa création en 1988 et 1989 comme le fait que le secrétaire général du Conseil exécutif en assume la présidence et que ses membres doivent être de niveau sous-ministériel, ce chapitre vient établir de façon précise l'objet du CSCQ, sa composition, ses mandats particuliers ainsi que son mode de fonctionnement. Ces éléments sont déterminés dans l'optique de renforcer ce mécanisme stratégique et d'en améliorer l'efficacité. Ils tiennent compte des dispositions de la LSC et des réalités, des défis et des enjeux actuels.

On précise notamment que le CSCQ :

- est chargé d'assister la ministre de la Sécurité publique dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de la sécurité civile et de conseiller les autorités gouvernementales en la matière;
- contribue à orienter la planification gouvernementale en sécurité civile ainsi qu'à superviser le déploiement des ressources lors de sinistres d'importance;
- se prononce sur les mesures pouvant être prises à l'échelle gouvernementale pour améliorer la gestion des risques et assurer une réponse adéquate aux sinistres.

Les mandats particuliers confiés au CSCQ sont définis, tant dans le contexte de la gestion gouvernementale des risques que dans celui de la réponse aux sinistres. Ces deux aspects englobent respectivement la connaissance des risques, la prévention des sinistres et la préparation à ceux-ci ainsi que les interventions lors de ces événements et le rétablissement à la suite de ceux-ci. La description de ces mandats expose l'élargissement du spectre couvert par le CSCQ depuis ses origines et la nécessité plus évidente que jamais de compter sur des assises solides pour assurer la coordination gouvernementale en sécurité civile.

Le second chapitre de l'annexe traite de l'OSCQ. Son contenu se décline selon la même structure que le chapitre précédent alors que l'on présente l'objet, la composition, les mandats particuliers et le mode de fonctionnement de cette structure.

Établie en 1990 par résolution du CSCQ, l'OSCQ était à l'origine uniquement chargée d'assurer le déploiement et la coordination des interventions des ministères lors d'un sinistre d'envergure. Elle était à ce moment exclusivement composée de représentants des MO membres du CSCQ.

Pour répondre à l'accroissement constant des risques et aux sinistres toujours plus fréquents et importants, cette structure a dû constamment s'adapter à l'évolution des

besoins et des défis. Au fil des années, l'OSCQ s'est donc graduellement renforcée et a élargi la portée de ses mandats.

Ces réalités actuelles sont traduites dans l'annexe alors que l'on y indique entre autres que l'OSCQ :

- est présidée par la coordonnatrice gouvernementale de la sécurité civile;
- est désormais dédiée tant à la gestion gouvernementale des risques qu'à la réponse aux sinistres, et ce, en concordance notamment avec les dispositions établies au Plan national de sécurité civile prévu à l'article 80 de la LSC;
- est maintenant composée de 30 MO représentés par un sous-ministre associé ou adjoint ou un haut dirigeant, lequel agit à titre de coordonnateur de la sécurité civile au sein de son organisation;
- se décline à l'échelle des régions administratives sous la forme d'ORSC qui sont coordonnées par un gestionnaire du MSP qui agit à titre de coordonnateur régional de la sécurité civile et assure la liaison avec la coordonnatrice gouvernementale de la sécurité civile.

Le contenu du chapitre 2 de l'annexe vise ainsi à consolider l'objet et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'OSCQ en vue non seulement de reconnaître son évolution des dernières décennies, mais aussi de lui donner les moyens d'évoluer et de se renforcer dans les années futures.

Le troisième chapitre porte sur la fonction de coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile qui a été établie au début des années 1990, dans la foulée de la constitution de l'OSCQ. Lié dès ce moment au poste de sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) du MSP, le coordonnateur gouvernemental avait pour mandat d'assurer la concertation des MO gouvernementaux membres de l'OSCQ et de maintenir un lien direct entre celle-ci et le CSCQ, dans le contexte de la réponse aux sinistres.

Les dispositions de ce chapitre exposent à plusieurs égards l'évolution de cette fonction au fil des quelque 30 dernières années. Elles présentent le rôle, le processus de nomination et les mandats particuliers du coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile au sein de l'OSCQ et du CSCQ, en matière de gestion gouvernementale des risques et de réponse aux sinistres. Il est notamment proposé que le sous-ministre associé à la DGSCSI du MSP soit désigné d'office coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile. L'objectif visé par ces dispositions est ainsi de reconnaître les fonctions qui, pour l'essentiel, sont déjà assumées par le coordonnateur gouvernemental.

Ainsi, les mécanismes de coordination gouvernementale en sécurité civile et les dispositions destinées à les soutenir qui sont proposées dans cette annexe constituent les fondements du système québécois de sécurité civile. Ils s'avèrent essentiels pour assurer la concertation entre les divers intervenants et la cohérence de leurs actions, et ce, non seulement à l'échelle gouvernementale, mais aussi à celle du milieu municipal, de la société civile et même des citoyens.

5- Autre option

Aucune autre option n'a été envisagée puisque l'objectif visé n'est pas d'apporter des modifications substantielles aux mécanismes de coordination gouvernementale en sécurité civile. Il s'agit plutôt de reconnaître leur évolution au fil des années et d'établir les bases devant permettre de les consolider et de les renforcer pour affronter les nombreux défis auxquels le Québec, comme toutes les sociétés dans le monde, est confronté. On cherche alors à bonifier et à clarifier les dispositions relatives aux mécanismes en place ainsi qu'à en améliorer l'efficacité, la diffusion et la connaissance par l'ensemble des acteurs.

En tenant compte de l'évolution marquée de la sécurité civile dans les dernières décennies ainsi que des réalités d'aujourd'hui, l'idée est donc d'éliminer les interprétations erronées et les ambiguïtés pouvant nuire à une mobilisation optimale et efficiente des intervenants en matière de sécurité civile.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les incidences attendues de la solution proposée sont positives pour toute la société, et ce, tant sur les plans social, économique, environnemental que territorial.

L'amélioration de la coordination des actions en sécurité civile, la réduction des risques et un déploiement rapide et concerté de tous les intervenants au moment et à la suite des sinistres devant permettre de limiter les conséquences des sinistres sont notamment susceptibles de contribuer à :

- la protection des populations vulnérables et à la sécurité des citoyens;
- l'adaptation de la société aux changements climatiques;
- un aménagement et à un développement durable du territoire;
- la pérennité des infrastructures;
- la prospérité et à la diversité économique;
- la protection de l'environnement et au maintien de la biodiversité.

Des incidences positives sont aussi attendues entre autres en matière de gouvernance. À l'échelle gouvernementale, plusieurs MO siègent depuis bon nombre d'années au CSCQ ou à l'OSCQ, et collaborent à la sécurité civile dans tous ces aspects sans toutefois que leur contribution repose sur des assises claires et solides. Ainsi, le fait d'actualiser la composition et les mandats de ces mécanismes de coordination permettra de mieux reconnaître l'apport de ces MO. Cela contribuera également à dissiper les ambiguïtés possibles entourant le rôle de ces mécanismes, les responsabilités qui en découlent ainsi que leur fonctionnement.

En parallèle, l'adoption par le gouvernement des dispositions relatives à la fonction de coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile permettra de renforcer et de clarifier le rôle de coordination du MSP en matière de sécurité civile.

L'intervention proposée a également des incidences en matière de transparence de l'État. En effet, le fait de rendre publique l'information présentée en annexe relativement aux mécanismes de coordination gouvernementale en sécurité civile pourra permettre aux citoyens, aux municipalités, aux entreprises et aux organismes du milieu de mieux comprendre le fonctionnement de la sécurité civile à l'échelle gouvernementale et ainsi favoriser un meilleur arrimage de leurs actions avec celles de l'État.

Enfin, bien que l'intervention proposée n'ait pas d'incidence sur les relations intergouvernementales, elle est toutefois susceptible de faciliter la diffusion d'informations claires et précises sur les mécanismes de coordination gouvernementale à nos partenaires en sécurité civile du gouvernement fédéral et des autres provinces.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

L'ensemble des MO membres de la structure de la sécurité civile ont été consultés à différentes étapes du processus. Ils adhèrent à la proposition et à l'importance de conférer une assise claire aux structures de coordination.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Considérant que l'intervention proposée a pour but de consolider et de renforcer les mécanismes de coordination gouvernementale en sécurité civile pour mieux gérer les risques et assurer une réponse plus efficace aux sinistres, la mise en œuvre de la proposition n'apparaît pas soulever d'enjeux significatifs et ne requière pas d'importantes mesures de suivi, d'évaluation ou de reddition de compte.

Le MSP s'engage toutefois, via l'OSCQ, à mener un examen périodique des modalités d'organisation et de fonctionnement des mécanismes de coordination pour s'assurer que ceux-ci demeurent en phase avec les besoins à l'échelle gouvernementale et municipale ainsi qu'à ceux de l'ensemble de la population québécoise. Une évaluation des meilleures pratiques en ce domaine sera aussi menée. Au besoin, des ajustements seront proposés afin d'assurer en continu la pertinence des modalités d'organisation et de fonctionnement en place.

Une diffusion publique de l'information sur les mécanismes de coordination est prévue. Différents moyens pourraient être retenus pour diffuser ces informations à l'échelle gouvernementale ainsi qu'aux partenaires en sécurité civile et plus largement à la population, dont :

- la transmission d'une communication administrative aux membres de l'OSCQ par le coordonnateur gouvernemental de la sécurité civile;
- la mise à jour des informations concernant ces mécanismes de coordination dans le site Quebec.ca et la publication de l'annexe joint au présent mémoire;
- la publication d'articles sur le sujet dans l'infolettre Inter-Action Express et dans le Bulletin de l'OSCQ.

9- Implications financières

L'intervention proposée n'implique aucun coût additionnel et ne requiert pas d'effectifs supplémentaires pour sa mise en œuvre.

10- Analyse comparative

Le système québécois de sécurité civile, et plus précisément les mécanismes de coordination gouvernementale mis en place, s'inscrit en toute concordance avec les bonnes pratiques en la matière véhiculées par l'Organisation des Nations unies et plusieurs autres organisations dans le monde. Ces mécanismes, qui mettent en application les principes d'une approche globale et intégrée et misent sur la coordination et la concertation, suscitent d'ailleurs de plus en plus d'intérêt parmi les organisations dans le domaine, et ce, en raison de leur polyvalence et de leur souplesse.

Il s'avère difficile toutefois de comparer ces mécanismes avec ceux établis dans les autres provinces canadiennes ou aux États-Unis puisque le modèle québécois est plutôt unique en Amérique du Nord. Ainsi, dans la plupart des autres juridictions canadiennes et américaines, les mécanismes en place ne s'appuient pas sur une approche misant d'abord sur la coordination, mais plutôt sur un système de commandement unifié. Globalement, ce dernier fait en sorte que, lors d'un sinistre, les opérations sont sous la direction d'une organisation qui varie selon la nature de l'événement.

La ministre de la Sécurité publique,

GENEVIÈVE GUILBAULT